

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 656

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« La création de spermatozoïdes *in vitro* à partir de spermatogonies est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait désormais possible de créer des spermatozoïdes *in vitro* à partir de spermatogonies. Cela a déjà été fait à partir de cellules de rat, puis de singe et enfin sur des cellules humaines.

Cette technique n'est pas sans poser des interrogations éthiques.

L'article 16-4 du code civil précise que nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine. L'article 16-2 rappelle que le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits du corps humain.

C'est pourquoi cet amendement vise à éviter cette dérive.